

REGLEMENT INTERIEUR



Article 1 : composition

Le bureau de l'association Move and danse est composé des membres suivants :

Présidente : Christelle Mey

Trésorière : Sylviane Augis

Secrétaire : Marie Jeanne Mugnier

Article 2 : démission-décès-disparition

Un des membres qui serait démissionnaire au bureau devra adresser par écrit sa décision au président. En cas de décès ou de mutation, la qualité de membre disparaît avec la personne. Une nouvelle élection peut alors avoir lieu par vote à la majorité simple des membres de l'association et sur proposition des membres du bureau.

Article 3 : cotisation

Les membres d'honneur ainsi que les membres du bureau ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté. Les frais d'adhésion à l'association de 15 euros se rajoutent au montant. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne sera possible sauf pour des raisons médicales justifiées ou pour tout motif jugé valable comme par exemple une mutation pour des raisons professionnelles (avec justificatif). En cas de pandémie, aucun remboursement ne sera effectué mais nous nous engageons à maintenir tous les cours en visio et vidéo.

Article 4 : admission de nouveaux membres du bureau

L'association « move and danse » a vocation à accueillir de nouveaux membres au sein du bureau. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : proposition par le bureau d'un nouveau membre et vote de tous les adhérents à la majorité simple.

Article 5 : charte de bonne conduite

Pour pouvoir accéder au cours, tout adhérent doit avoir acquitté sa cotisation, avoir rempli sa fiche d'inscription et respecter les consignes données (baskets propres dans la salle notamment). Si l'adhérent ne porte pas de baskets, il en va de sa responsabilité en cas d'accident (blessure notamment). En cas de non-respect des règles, l'adhérent peut être exclu de l'association.

Article 6 : fonctionnement de l'association

Le bureau a pour objet de veiller au bon fonctionnement de l'association et de gérer la vie de l'association (organisation des différentes manifestations, gestion des inscriptions, assemblées générales...).

L'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an sur invitation du président. Tous les membres sont autorisés à participer. Elle a pour fonction de faire les bilans et de permettre aux membres de l'association de participer à la vie de l'association. Une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts, de la situation financière difficile, vote d'un nouveau membre du bureau à la majorité simple...

Les votes par correspondance ou par procuration sont interdits.

Article 7 : cours

Pour des raisons de fréquentation de cours, certains horaires pourront être modifiés. Les cours n'ont pas lieu durant les vacances scolaires, weekends et jours fériés.

Article 8 : autres

Le port du voile est interdit pendant les cours.

Par respect pour les professeurs et les adhérents, l'utilisation du téléphone portable est interdite pendant les cours.

L'accès à la salle est strictement réservé aux adhérents

Par égard envers les professeurs, pour les cours enfants, merci de respecter les horaires, ces derniers enchainent des cours ailleurs.

En cas de pandémie, les protocoles sanitaires en vigueur devront être respectés. Nous en appellerons à votre responsabilité et à votre sens civique et nous vous demanderons de vous abstenir de fréquenter la salle en cas de maladie. Nous ne ferons pas de remboursement en cas de pandémie mais nous nous engageons à maintenir les cours en visio et vidéo.

Le bureau de Move and danse